

nale communautaire. En avril 1978, à la veille du sommet de Copenhague, le CSI demande une garantie européenne de l'emploi.⁶ Lors de sa 3^{ème} conférence à Sarrebruck (9-10 juin 1978), le Conseil rédige un mémorandum destiné aux communautés, aux gouvernements et au patronat. C'est un programme de défense de l'emploi.

Les différents gouvernements nationaux constituent le second interlocuteur. Les interdépendances économiques étant fortes dans la région, les actions isolées des Etats dans ce domaine ne pouvaient avoir qu'un effet limité. Il était donc nécessaire que les trois Etats s'accordent entre eux pour élaborer des mesures spécifiques. Pour le CSI, il était évident que les gouvernements concernés devaient améliorer les instruments de la politique régionale. A Luxembourg, en novembre 1977 par exemple, il réclame l'élaboration d'un programme supra-frontalier de développement pour l'Euro-région Saar-Lor-Lux.⁷ Il répète à peu près la même chose, lorsqu'il est reçu le 20 janvier 1978 par C. Beullac, le ministre français du Travail: une coopération des trois gouvernements concernés dans l'espace régional, notamment par l'élaboration d'un plan social pour la région.⁸ A Sarrebruck on parle même en juin 1978 dans le mémorandum cité précédemment et destiné aux gouvernements nationaux de «politique économique inter-frontalière» et on souhaite activer la discussion entre Paris- et Bonn sur les questions relevant de ce chantier. Ces gouvernements (y compris le Land Sarre) ont des moyens d'action, car dans l'espace Saar-Lor-Lux de part et d'autre de la frontière existent de nombreuses entreprises publiques.⁹

L'entreprise, et plus particulièrement les instances patronales, forment le dernier niveau de discussion. D'elles on attend une harmonisation des conditions de travail dans l'espace régional et un dialogue social plus intense. On espère également pouvoir créer une commission tripartite. Au bout du compte, le CSI souhaiterait institutionnaliser une coopération et intensifier les travaux de la commission régionale intergouvernementale Saar-Lor-Lux par la signature d'un accord entre les gouvernements nationaux, un accord élaboré sous l'égide ou du moins en conformité avec les objectifs de la Communauté européenne.

Il faut cependant habiller ce cadre institutionnel et lui donner un contenu. La crise économique impose des programmes d'urgence, mais ces mesures immédiates doivent s'inscrire dans un plan à long et moyen terme, auquel participeraient le FEDER, le FSE et la BEI (Banque européenne d'investissement).

Dans l'immédiat, la politique économique pratiquée dans l'espace transfrontalier accorderait la priorité absolue au charbon régional. Celui-ci pourrait être à la base d'une politique énergétique coordonnée. Le combustible serait utilisé dans la

⁶ Cf. CFDT. Syndicalisme Hebdo, n° 1700, 13 avril 1978.

⁷ Communautés européennes. Informations syndicales n° 10/ 1977, p. 22.

⁸ Communautés européennes. Informations syndicales n° 1 / 1978, p. 20.

⁹ FO Hebdo, n° 1556, 28 juin 1978.